



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### coopérants

Question écrite n° 48156

#### Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des anciens coopérants bénéficiaires des dispositions de l'article 74 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Pour remédier au problème de statut rencontré par cette catégorie d'agents de la fonction publique, quatre projets de décret avaient été approuvés par le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en sa session du 25 mai 1999, puis par le Conseil d'Etat le 28 septembre 1999. Pour l'instant, la publication de ces décrets est suspendue, au motif que les décrets du ministère de l'emploi devraient être publiés au préalable, pour éviter un afflux de postulants. Ces quatre décrets concernent environ 600 agents contractuels de catégories A, B et C en poste à l'étranger au moment de la publication de la loi, actuellement pour la plupart en situation précaire ; ils sont les derniers d'une longue liste de décrets relatifs à l'article 73 de la loi n° 84-16, déjà mis en application. Elle lui demande donc dans quelle mesure ces décrets destinés à clarifier la situation des coopérants pourront être publiés prochainement.

#### Texte de la réponse

Un certain nombre d'assistants techniques, ayants droit de l'article 74 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, ont été réemployés par les diverses administrations, notamment par l'intermédiaire de la commission interministérielle insituée en juillet 1993 pour mener à bien leur réinsertion. C'est bien évidemment au titre des décrets mis en oeuvre par leur ministère d'affectation que ces agents doivent pouvoir faire valoir la vocation à titularisation qui leur est reconnue par la loi. Il en est ainsi en particulier pour ceux qui ont été réemployés par le ministère de l'emploi et de la solidarité, dont le décret d'application de la loi précitée devrait intervenir prochainement. Les quatre projets de titularisation des coopérants pourront intervenir immédiatement après, évitant ainsi de perturber l'ordre logique de publication des textes, préjudiciable à une bonne gestion de ce dossier.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48156

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juin 2000, page 3745

**Réponse publiée le :** 7 août 2000, page 4666